



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis sur le projet d'élaboration du PLU de Ferrières-les-Verreries (Hérault)

N°Saisine : 2024-013424

N°MRAe : 2024AO87

Avis émis le 27 août 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 27 juin 2024, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Ferrières-les-Verreries pour avis sur le projet d'élaboration du PLU sur la commune de Ferrières-les-Verreries (Hérault).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation en date du 27 août 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 28 juin 2024.

Le préfet de département a également été consulté en date du 28 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

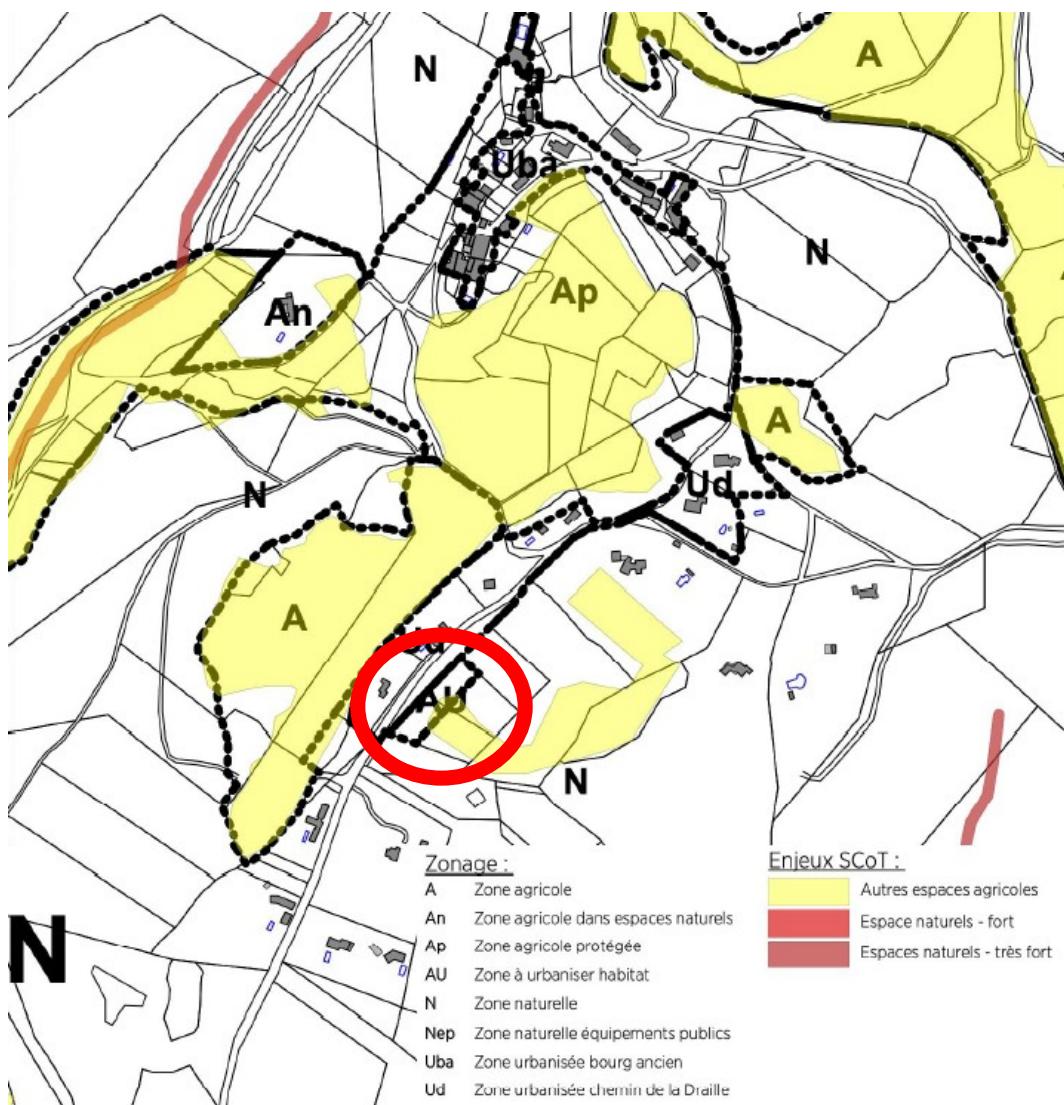
¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

La commune de Ferrières-les-Verreries compte 48 habitants en 2021. L'INSEE enregistre une perte de 8 habitants entre 2015 et 2021. La vacance est importante sur la commune (15,2 % de logements vacants, dont 6,8 % de vacance structurelle).

La consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) est de 8 800 m² d'après le portail national de l'artificialisation entre 2011 et 2021. La commune comptabilise quant à elle 2 500 m² de consommation d'espace selon une méthode différente.

Le projet prévoit une consommation de 0,2 hectares par la création d'une zone AU à vocation d'habitat d'ici 2035, afin de construire trois logements. Un calcul théorique conduit donc à retenir une consommation de 1 400 m² entre 2021 et 2031.



Le projet de PLU prévoit également une zone Npv pour un projet photovoltaïque au sol éco-citoyen sur une emprise de 0,47 ha, non comptabilisée en consommation d'espace. La MRAe rappelle que cela impose que le futur projet photovoltaïque respecte les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

La commune est concernée par des risques d'inondation et de feux de forêt, pris en compte pour la rédaction du règlement.

Le projet de PLU prévoit deux opérations d'aménagement programmées (OAP) sectorielles pour le secteur Npv et pour la zone AU, notamment pour préserver les éléments de la trame verte et bleue (TVB), ainsi qu'une OAP « paysages » et une OAP « continuités écologiques ».

Au regard de ces éléments, et sans avoir pu analyser le dossier d'évaluation environnementale de manière exhaustive, la MRAe estime que le projet d'élaboration de PLU de Ferrières-les-Verreries n'est pas susceptible d'engendrer des incidences résiduelles significatives sur l'environnement.